

261

Mairie de St Guilhem le Desert

Parking

Code INSEE

Commune

18 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de SIEGEL Robert, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 1 Pour 9

- un excédent d'exploitation de : 170 494,90 €

- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	158 419,66 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	12 075,24 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	170 494,90 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-2 832,53 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-2 832,53 €
AFFECTATION (2) = d.	170 494,90 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	2 832,53 €
3) Report en exploitation R 002	167 662,37 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par SIEGEL Robert, Maire, compte tenu de la transmission, le 07/04/2022 et de la publication le 07/04/2022.

A SAINT GUILHEM LE DESERT, le 07/04/2022.

